

5.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338326-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 février 2026

Publié le 18 février 2026

**Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 09 FÉVRIER 2026**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Monique EVRARD, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIET, Paul CHRISTOPHE, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Sylvie CLERC, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

**OBJET** : Renouvellement de la convention avec le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul

**DECIDE à l'unanimité:**

**Pour le renouvellement de la convention de partenariat avec le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul :**

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 80 000 € au Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, au titre de l'exercice 2026 ;
- d'autoriser le versement de la cotisation statutaire de 20 000 € au Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, au titre de l'exercice 2026 ;
- d'imputer la dépense relative à son programme d'activités 2026, soit 80 000 € sur l'opération 23005OP008 ;
- d'imputer la dépense de cotisation, soit 20 000 €, sur l'opération 23005OP008.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, dans les termes du projet ci-joint en annexe 4.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 01.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Mesdames FAUCHILLE et SANDRA sont membres de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul. En raison de cette fonction, elles ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptées dans le quorum.

Madame MASSE avait donné pouvoir à Madame FAUCHILLE. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Direction Générale adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement

Pôle Agriculture,  
Eau et Environnement

Tél. : 03 59 73 58 25

[virginie.helin@lenord.fr](mailto:virginie.helin@lenord.fr)

Réf : DGAST/DRE/PAEE/OB/AL

Affaire suivie par : Virginie HELIN

Rapport DRE/2026/XX

**Convention**  
**relative à la participation apportée par le Département du Nord au Centre**  
**Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul**  
**au titre de l'année 2026**

Entre :

**Le Département du Nord**, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, agissant en application de la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du Nord en date du 09 février 2026, ci-après désigné par les termes,

Le Département,

d'une part

et

**Le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul**, ayant son siège social à Bailleul, représenté par Madame Edith VARET, agissant pour le compte dudit Centre, ci-après désigné par les termes,

Le Centre,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Le Département participe au financement du Centre par le versement d'une cotisation annuelle et par l'attribution d'une participation financière.

La Commission permanente du Conseil départemental, au cours de sa réunion du 09 février 2026, a défini les modalités de la participation du Département aux activités du Centre au titre de l'année 2026.

## **Article 1 : Consistance de l'opération aidée**

Le Département accorde au Centre, au titre de l'année 2026 :

- une participation correspondant à la cotisation du Département en tant que membre statutaire.
- une participation pour le fonctionnement de la structure et plus particulièrement sur les axes suivants :
  - accompagnement de la politique en faveur des Espaces Naturels du Nord (ENN) :
    - connaissance, évaluation et diffusion des connaissances sur la flore et les habitats, notamment grâce à des travaux d'expertise réalisés sur le terrain (ENN...) et de son centre de ressources composé d'un système d'information floristique et phytosociologique DIGITALE, d'une bibliothèque et d'herbiers,
    - soutien la structuration des données flore habitants pour la gestion des Espaces Naturels du Nord,
    - conservation *in* et *ex-situ* de la flore sauvage par la réalisation d'actions conservatoires pour les plantes menacées d'extinction dans la région, la gestion de la banque de semences, de la banque culturelle et la participation au groupe de travail de la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux,
    - conseils aux gestionnaires de milieux naturels (terrains ENN...),
    - information et communication sur les activités du centre et développement d'un programme d'éducation à l'environnement.
  - appui technique aux services départementaux et au territoire :
    - sensibilisation aux habitats naturels et aux espèces en fonction des besoins (Directions en charge des voiries, des voies vertes, des bâtiments...),
    - valorisation de l'action départementale notamment par la mise en œuvre d'inventaires communaux à l'échelle du territoire départemental (atlas communaux ou intercommunaux).

## **Article 2 : Montant de la participation financière**

La participation accordée au Centre s'élève, au titre de l'année 2026, à 100 000 €, répartis de la façon suivante :

- 20 000 € au titre de la cotisation statutaire de membre,
- 80 000 € au titre de la participation forfaitaire aux dépenses de fonctionnement.

## **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

## **Article 4 : Modalités de versement**

La participation du Département fera l'objet d'un versement de 80 % après signature de la présente convention et 20 % en fin d'année 2026.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

## **Article 5 : Engagements du Centre**

Le Centre s'engage, par la signature de la présente convention à :

- rendre compte des actions menées et soutenues par le Département, en adressant à ce dernier tout document permettant son évaluation et notamment :
  - un rapport détaillé d'activités, qualitatif et quantitatif,
  - un rapport financier comportant des documents établis, si l'organisme y est soumis, au plan comptable révisé. Les participations départementales et leurs affectations y seront identifiées. Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes.

- conduire son action en collaboration avec les services du Département et à organiser toute rencontre avec ces derniers destinée à assurer le suivi des actions soutenues.
- afficher clairement, lors de toute manifestation publique et à l'occasion de toute publication ainsi que dans ses rapports avec les médias, la participation du Département, en particulier par la présence du logotype du Département du Nord reproduit conformément à la charte graphique de ce dernier.
- mettre à la disposition des services départementaux les bases de données et synthèses d'études menées sur les thématiques intéressant les Espaces Naturels du Nord dont il est propriétaire et gestionnaire, les opérations à maîtrise d'ouvrage départementale ou subventionnées par le Département.

#### **Article 6 : Modalités de contrôle et suivi**

Le solde de la subvention sera versé sur remise du rapport détaillé d'activités qualitatif et quantitatif.

Le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le Centre et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département tels qu'ils sont définis dans la présente convention.

Le Centre s'engage à faciliter tout contrôle que le Département souhaiterait exercer dans ce cadre et à communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention.

#### **Article 7 : Responsabilités - Assurances**

Les activités du Centre sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le Centre devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse être recherché ou inquiété.

#### **Article 8 : Obligations diverses - impôts et taxes**

Le Centre se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, le Centre fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

#### **Article 9 : Résiliation**

La convention pourra être résiliée sans indemnité, à l'initiative du Président du Département du Nord, si l'opération aidée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que l'action réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux tels que décrits dans la présente convention et dans les documents transmis à l'appui de la demande de participation financière.

Le Département se réserve le droit, dans ce cas, de suspendre le paiement des sommes restant dues, voire d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Fait à Lille, le

**Pour le Centre Régional de  
Phytosociologie de Bailleul,  
La Présidente**

**Pour le Président du Département du Nord,  
et par délégation**

**Madame Edith VARET**

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 09 février 2026**

OBJET : Acquisition d'une parcelle à Cysoing, mise en place de la convention de partenariat avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et renouvellement de la convention avec le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul

Dans le cadre de sa politique Nord durable, en particulier de son engagement 3 visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet la présentation des opérations liées au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou confié en gestion au Département.

**1) ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LE SITE DU BOIS DE LA TASSONNIÈRE À CYSOING AUPRÈS DE L'INDIVISION XXXXX OU DE LEURS AYANTS DROIT**

Le Département est propriétaire d'un foncier d'environ 79 ha au sein du site Espace Naturel du Nord du Bois de la Tassonnière à Cysoing.

Ce site est identifié comme secteur prioritaire dans la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le Département a reçu de la part de l'indivision XXXXX, une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée à Cysoing section D n° 912 située au sein de ce site.

Cette parcelle boisée est incluse dans la zone de préemption départementale de « la Vallée de la Marque », instaurée notamment sur la commune de Cysoing au titre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles par délibération du Conseil général des 21, 22 et 23 décembre 1987.

Cette parcelle est contigüe à un ensemble foncier, d'un seul tenant et propriété du Département, d'une superficie d'environ 19Ha, compris dans les 79 Ha appartenant au Département dans ce site ENN (annexe 1).

Afin de parfaire la cohérence foncière de ce site ENN, il est donc proposé d'acquérir cette parcelle en nature de bois (taillis sous futaies), d'une surface totale de 24 486 m<sup>2</sup>, libre d'occupation et de droits, auprès de Monsieur XXXXX, de Madame YYYYY, de Madame ZZZZZ et de Madame WWWW, propriétaires indivis, ou de leurs ayants droit.

Le prix est de soixante mille sept cents euros (60 700 €), prix net vendeur, tous les frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur.

**2) MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VERBALISATION ÉLECTRONIQUE DES SITES PROTÉGÉS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

Le 17 février 2025, le Conservatoire du Littoral et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) ont signé une convention pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique des organismes gestionnaires des sites protégés du Conservatoire du Littoral (annexe 2).

Les gardes départementaux de la brigade du Littoral gèrent environ 900 ha d'espaces naturels propriété du Conservatoire du Littoral (convention du 10 octobre 2017) et sont commissionnés et assermentés.

La signature de la convention entre le Département et l'ANTAI permettra, l'installation de l'application « Application de gestion centrale » sur les ordinateurs fixes des gardes départementaux sans incidence financière (annexe 3).

Les gardes départementaux de la Brigade du Littoral pourront alors dresser des procès-verbaux électroniques en remplacement des procès-verbaux papiers, en cas d'infractions commises sur les Espaces Naturels du Nord.

### **3) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE RÉGIONAL DE PHYTOSOCIOLOGIE/CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BAILLEUL**

Dans le cadre des subventions accordées aux associations et organismes environnementaux, il est proposé de renouveler la convention annuelle avec le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul pour l'année 2026, présentée en annexe 4, comprenant :

- la cotisation statutaire annuelle de membre fondateur à hauteur de 20 000 € ;
- une subvention de fonctionnement de 80 000 €.

Cette dernière correspond à un accompagnement de la politique en faveur des Espaces Naturels du Nord (ENN) pour une amélioration de la connaissance scientifique du patrimoine naturel départemental et à un appui technique aux services départementaux et au territoire.

Je propose à la Commission permanente :

#### **Pour le renforcement de la cohérence foncière :**

- d'autoriser l'acquisition, par le Département du Nord, auprès de Monsieur XXXXX, de Madame YYYYY, de Madame ZZZZZ et de Madame WWWW, propriétaires indivis, ou de leurs ayants droit, de la parcelle en nature de bois, d'une surface totale de 24 486 m<sup>2</sup>, cadastrée section D n° 912 à Cysoing, libre d'occupation et de droits, au prix net vendeur soixante mille sept cents euros (60 700 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- de m'autoriser à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20ème, au prix indiqué ci-dessus, augmenté le cas échéant des frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière ;
- de m'autoriser à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie cette acquisition et à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 60 700 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.

**Pour la mise en place de la convention de partenariat avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions :**

- de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Nord et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), dans les termes du projet, ci-joint, en annexe 3 ;

**Pour le renouvellement de la convention de partenariat avec le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul :**

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 80 000 € au Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, au titre de l'exercice 2026 ;
- d'autoriser le versement de la cotisation statutaire de 20 000 € au Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, au titre de l'exercice 2026 ;
- d'imputer la dépense relative à son programme d'activités 2026, soit 80 000 € sur l'opération 23005OP008 ;
- d'imputer la dépense de cotisation, soit 20 000 €, sur l'opération 23005OP008.
- de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Nord et le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, dans les termes du projet, ci-joint, en annexe 4.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP003	23005E33	5 000 000 €	2 299 844,26 €	60 700 €
23005OP008	23005E15	222 000 €	19 980 €	80 000 €
23005OP008	23005E01	20 000 €	0 €	20 000 €

Christian POIRET  
Président du Département du Nord